



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 10027

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les réductions des crédits alloués par le Gouvernement au dispositif de lutte contre la toxicomanie. Les pratiques de toxicomanie ne cessent pourtant d'augmenter et les centres spécialisés assurent un travail efficace auprès de populations très souvent en situation d'exclusion. Déjà plusieurs centres sont en graves difficultés. La réduction de 3 millions d'euros ne peut donc qu'inquiéter les responsables des centres qui craignent le démantèlement du dispositif de soins mis en place. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour assurer la pérennité de ces centres.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Ayant pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour la société française, il mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Il est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été nommé président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 millions d'euros qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. Pour faire face à l'augmentation des besoins et après analyse des indicateurs régionaux et départementaux, la Direction générale de la santé a procédé à un redéploiement interne des crédits en faveur des départements dépourvus de centres de soins spécialisés pour toxicomanes afin d'améliorer l'offre de soins. Ces mesures ont principalement été destinées à développer l'accès à la méthadone et à mettre en place des CSST dans les départements qui en étaient dépourvus.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10027

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 181

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1879